

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

### **Délibération N°16-2026**

#### **Délibération portant désignation des délégués au sein de SEMES**

Monsieur le Maire rappelle que l'association SEMES, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, intervient depuis de nombreuses années sur le territoire du Vignoble nantais pour lutter contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion, en accompagnant les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Conventionnée par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), l'association SEMES agit sur le territoire communal afin de favoriser l'insertion professionnelle des habitants, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique publique de l'emploi au plus près des besoins locaux.

Par courrier, l'association SEMES a invité la commune à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger au sein de son Conseil d'administration, conformément à ses statuts, lesquels prévoient la participation des communes du territoire à sa gouvernance associative.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne les représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33 ;

Vu les statuts de l'association SEMES ;

Vu le courrier de l'association SEMES sollicitant la désignation de représentants de la commune au sein de son Conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la gouvernance de l'association SEMES ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de ladite association, pour la durée du mandat municipal ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-16-2026-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de publication : 07/05/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne :

- CHATELLIER Christian, en qualité de représentant titulaire de la commune au Conseil d'administration de l'association SEMES ;
- CADIOU Hélène, en qualité de représentant suppléant de la commune au Conseil d'administration de l'association SEMES.

Autorise,

- Le Maire à transmettre les coordonnées des élus concernés à SEMES.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Alle de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.



Bernard MAILLARD,  
Maire

